

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

**D-2012/590**

**Loi sur l'Eau. Enquête publique. Société Bouygues Immobilier. Aménagement des îlots B3 et B0 des Bassins à flots. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flots, la société Bouygues Immobilier projette la construction de logements et de commerces sur les îlots B3 (dock B) et B0 accessibles par la rue des Etrangers, la rue Blanqui et la rue de Gironde.

S'agissant d'aménagements dans le lit majeur de la Garonne d'une superficie supérieure à 1 hectare, ces travaux relèvent d'une procédure d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement – rubrique 3220).

Une enquête publique est organisée du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville et à la mairie de quartier « Bordeaux maritime » sur la base d'un document d'incidence sur les milieux aquatiques.

L'avis du Conseil municipal de la ville de Bordeaux est requis.

Bien que situé dans le lit majeur du fleuve, le secteur considéré est urbanisé de longue date. A 300 mètres de la Garonne, il n'est pas en zone naturelle protégée ni en zone humide.

Au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), il est urbanisable avec prescriptions constructives. Il s'agit d'un secteur de transfert et de stockage partiel en cas de crue.

Les cotes de seuil des constructions projetées sont définies par référence à l'événement tempête 1999 plus surcote de 20 cm au Verdon avec ruine des digues proches. Les simulations hydrauliques réalisées dans cette configuration mettent en évidence un impact faible du projet en terme de niveau et de vitesse d'eau maxima.

Le risque inondation n'est pas aggravé au regard des enjeux en présence.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées dans le cadre du nouvel aménagement seront rejetées in fine en Garonne, après rétention sur site et limitation du débit de fuite au réseau public.

L'incidence de ce rejet est nulle sur la qualité des eaux du fleuve.

Le projet est compatible avec les différentes orientations réglementaires à savoir : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), « eaux de l'estuaire de la Gironde et milieux associés » et « nappes profondes de Gironde », la Directive Cadre sur l'Eau, la zone natura 2000 Garonne, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La qualité des eaux superficielles et souterraines n'est pas impactée par le projet, ni les usages de l'eau dans le secteur.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/591**

**Exonération des droits de voirie pour le chantier de la crèche de la fondation des apprentis d'Auteuil.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de la crèche de la fondation des apprentis d'Auteuil, situé dans le quartier de Bordeaux Maritime au 1, rue du Jonc, nécessite une emprise sur la voie publique soumise à droit de voirie. Les travaux commencés depuis juin 2012 devraient se poursuivre jusqu'en février 2013. L'emprise sur le domaine public est de 136 m<sup>2</sup> et les droits de voirie s'élevaient donc à 11 271.68 Euros pour l'ensemble du chantier.

Il est à préciser que la création de cette crèche, identifiée dans le cadre des actions du projet social n° 3 est un équipement d'utilité publique subventionnée à hauteur de 671 640 Euros par la Ville de Bordeaux. Cet établissement contribue à élargir l'offre de garde proposée aux familles du fait de son fonctionnement en horaires décalés et apporte aux parents un soutien dans leur mission éducative.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames et Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes sus visées pour l'ensemble de la durée du chantier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, encore une association dont on connaît la qualité d'intervention dans le domaine éducatif, celle des Apprentis d'Auteuil qui doit construire une crèche sur le quartier de Bordeaux-Maritime.

Je vous propose d'exonérer l'opérateur des droits de voirie dans la mesure où c'est une opération que nous subventionnons à hauteur de 670.000 euros qui s'inscrit dans les actions du projet social n°3.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Nous avons déjà émis des réserves sur la délégation de service public au bénéfice de cette fondation Apprentis d'Auteuil, certes avec un volet social dans la mise en œuvre de ses actions qui sont intéressantes, sauf qu'il s'agit d'une fondation d'obédience religieuse. Elle est subventionnée à 671.000 euros déjà par la ville.

Nous allons rester dans notre critique de fond sur cette délégation de service public et nous abstenir sur l'exonération des droits de voirie. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres observations en dehors de cette abstention ?

Pas de votes contre ?

Pas d'autres abstentions ?

Merci.

**D-2012/592**

**Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératification. Aménagement des tarifs 2013. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératifications effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2012

Pour mémoire, pour l'année 2011 l'activité était la suivante :

- 2270 interventions dont 1136 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3685 interventions dont 2207 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 20 interventions dont 4 payantes pour la désinfection.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent entre 1.8 % et 3.5 % par rapport à l'année précédente.

**Cas particuliers des demandes d'exonérations :**

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations ci-dessous (sauf traitement punaise de lit) seront facturées au forfait minimum de 21,80 euros TTC sur demande écrite d'exonération argumentée et justifiée préalablement à l'intervention lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

Pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions, le traitement des punaises de lits sera facturé 30% du prix réel de la prestation.

La gratuité pourra être accordée aux associations caritatives qui en feront la demande écrite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2013.

## Désinfection des locaux &amp; Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m <sup>2</sup> ou 70 m <sup>3</sup>	18.23	21.80
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires <sup>(1)</sup> Ou point de gel au-delà 30 points <sup>(1)</sup>	0.55	0.66
m <sup>2</sup> pour une surface supérieure à 40 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	0.46	0.55
m <sup>3</sup> pour un volume supérieur à 70 m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>	0.28	0.33
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de 21.80 euros TTC	50.00	59.80
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. – facture minimum = 21.80 euros TTC	5.52	6.60
Traitement contre les puces (volume compris) m <sup>2</sup>	0.77	0.92

pour tous métrages, points de gel, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

**Dératisation/désourisation**

Dératisation/désourisation	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit utilisé et laissé sur place n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide ou 1 douzaine de blocs hydrofuges et n'a pas nécessité l'emploi de plus de 10 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 21.80 euros TTC	18.23	21.80
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas une vingtaine de blocs hydrofuges et/ou n'a pas nécessité l'emploi de plus de 20 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà et par tranche de 20 blocs et/ou postes d'appâtage, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 21.80 euros TTC	50.00	59.80
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. - facture minimum 21.80 euros TTC	5.52	6.60

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple *	3.10	3.71
Kg de souricide *	11.71	14.00
Kg de produit polyvalent rats et souris *	5.18	6.20
Kg de rodenticide bloc hydrofuge *	6.22	7.44
poste d'appâtage sécurité contre les rats	17.26	20.64
poste d'appâtage sécurité contre les souris	4.56	5.45
poste d'appâtage «plastique souple» contre les rats	1.38	1.65
poste d'appâtage «plastique dur» contre les rats	5.43	6.50

\* Ces produits peuvent être vendus aux administrations ainsi qu'aux communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, au même prix

Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX HT	PRIX TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 21.80 € ttc.	18.23	21.80

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

#### Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.83	0.99

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

**ADOpte A L'UNANIMITE**